
RECTIFICATIF N° 63/II du 6 Novembre 1963

à l'article 26 de l'Ordonnance n° 63/9 du
16 Octobre 1963 portant organisation des
élections à l'Assemblée Nationale.

Article unique : L'Article 26 de l'Ordonnance n° 63/9 du 16
Octobre 1963 portant organisation des élections à l'Assemblée
Nationale est modifié comme suit :

au lieu de :

ARTICLE 26.- Dans les 24 heures qui suivent la déclaration
de candidature le mandataire de chaque liste doit verser au
Trésor une provision fixée à 265.000 fr par liste.

L'Etat prend à sa charge le coût, en sus de
la provision, du papier attribué aux listes, des enveloppes,
des affiches, bulletins de vote, des circulaires, des frais
d'affichage destinés à la propagande.

Le barème et les modalités suivant lesquels
ces dépenses sont remboursées est prévu à l'article 30 ci-
dessous.

L I R E :

ARTICLE 26 .- Dans les 24 heures qui suivent la déclara-
tion de candidature le mandataire de chaque liste doit verser
au Trésor une provision fixée à 275.000 fr par liste.

L'Etat prend à sa charge le coût, en sus de
la provision, du papier attribué aux listes, des enveloppes,
des affiches, bulletins de vote, des circulaires, des frais
d'affichage destinés à la propagande.

.../...

Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées est prévu à l'article 30 ci-dessous.

Le reste sans changement.

Le présent rectificatif qui sera applicable selon la procédure d'urgence sera enregistré au J.O.

Fait à BRAZZAVILLE, le 6 Novembre 1963.-

Par le Premier Ministre,
le Ministre de l'Intérieur et
de l'Information, chargé de
l'Office du Kouilou.



A. MASSAMBA-DEBAT

G. BICDUMAT

Le Ministre de l'Economie, du Plan,
des Travaux Publics, des Mines et des
Transports, p.i.

E. BABACKAS

Le Ministre de la Santé, du Travail, de
l'Education Nationale, de la Jeunesse
et des Sports,

B. GALIBA

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de l'Economie Rurale,

P. LISSOUBA

Le Ministre des Finances, des Postes,
et des Télécommunications,

E. BABACKAS

Le Ministre de la Justice et de la
Fonction Publique,

J. KOUNKOUD

Le Ministre des Affaires Etrangères,

CH. GANAQ.